

Décision n° 2015-0127
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 février 2015
abrogeant la décision n° 06-0247 en date du 21 février 2006
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société VOXmobile SA
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de la Moselle (57)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 06-0247 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société VOXmobile SA pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Moselle (57) ;

Vu la demande en date du 11 décembre 2014 de la société Orange Communication Luxembourg S.A, agissant en nom et pour le compte de la société VOXmobile SA, reçue le 11 décembre 2014, complétée le 16 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré le 3 février 2015 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 06-0247 en date du 21 février 2006 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange Communication Luxembourg SA.

Fait à Paris, le 3 février 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe 1 à la décision n° 2015-0127 en date du 3 février 2015
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Liste des liaisons supprimées et des fréquences restituées

Ref ARCEP	Ref OPE	Site A	Frq A (MHz)	BW (MHz)	Frq B (MHz)	Site B	Statut ARCEP	Date AUF Initiale	Ref ARCEP AUF Initiale
TTFLUX004		RUSSANGE VILLERUPT HOUTTE	22527,75	14,000	23535,75	ESCH SUR ALZETTE CIMENTERIE	S1 - Annulé	21/02/2006	06-0247